

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Interdiction de Circulation

Voie Communale n° 8 de Civeyrac à St Laurent Chabreuges

=====

Le Maire de PAULHAC,

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république, notamment son article 5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ; L 3221-3 ; L 3221-4 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5 et 411-21-1 et R 411-25 ;

VU les nouvelles dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande de l'entreprise **CDE SARL**, représentée par BERNARD Cédric , en date du 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que pour effectuer l'enfouissement du réseau haute tension (départ NEUSSARGUES) en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation sur la voie reliant Civeyrac à St Laurent Chabreuges;

ARRÊTE

Article 1 – La circulation de tous véhicules sera interrompue du 30 janvier au 02 février 2023.

(Travaux prévus pour une durée calendaire de 4 jours)

Article 2 – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise **CDE SARL** qui devra assurer la sécurité des biens et des personnes durant toute la durée des travaux.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PAULHAC

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise aux services du SDIS, au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, à la Sous-Préfecture de Brioude, au SICTOM Brioude-Issoire chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paulhac, le 25 janvier 2023

Jacky SOURDE
1^{er} Adjoint.

Le Maire,
Laurent PHILIPPON

